



COMMUNE DE TARADEAU

**COMPTE-RENDU  
(relevé des délibérations)  
Du CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 AVRIL 2019  
A 19 HEURES**

**L' an deux mille dix neuf , le jeudi 11 avril à 19 h 00, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, Mairie de Taradeau 38, route de Flayosc à TARADEAU, sous la présidence de Monsieur GALLIANO Gilbert, Le Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :**

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Approbation du Compte de Gestion du receveur municipal pour l'année 2018 (Commune/Eau/Assainissement),
2. Compte Administratif 2018 (Commune/Eau/Assainissement),
3. Affectation de résultats – Budget Commune,
4. Affectation de résultats – Budget Eau,
5. Affectation de résultats – Budget Assainissement,
6. Subventions aux associations Taradéennes,
7. Groupe scolaire attribution forfaitaire par élève – frais de direction année scolaire 2019/2020,
8. Taux d'imposition des taxes directes locales (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâtie) – exercice 2019,
9. Budget primitif 2019 (Commune, eau, assainissement),
10. Période d'ouverture, participation des familles, convention et règlement - Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) 2019,
11. Garantie pour l'allongement de lignes de prêt de la Société d'HLM « Le Logis Varois »,
12. Opération de restauration/extension du groupe scolaire Jean REYNIER – Demande de subvention DETR 2019,
13. SIDEVAR – Demande de retrait de la commune du LAVANDOU.

**Présents :** Monsieur GALLIANO Gilbert, Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Monsieur PEDRONI René, Madame PEYRONNET Christine, Madame ROUX Marlène, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame CARTA Natacha, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur PILLET Alain, Monsieur MERTZ Gérard, Monsieur GRASSIN Cyril

**Pouvoirs :**

Madame PERRET-JEANNERET Nathalie a donné pouvoir à Madame PEYRONNET Christine  
Madame MANFREDINI Maryse a donné pouvoir à Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre  
Madame TRIQUENEAUX Patricia a donné pouvoir à Monsieur DAVID Albert

**Excusé(s) :** Madame TRONCHONI Magali, Monsieur BRESSAND Hervé.

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GRASSIN Cyril, conseiller municipal, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**En préambule :**

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du 12 mars 2019

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil du 12 mars 2019.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mars 2019 est adopté à l'unanimité sans observation.

## **1 – Approbation du Compte de Gestion du receveur municipal pour l'année 2018 (Commune/Eau/Assainissement).**

**Rapporteur :** CAMILLERI Jean-Pierre.

Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, adjoint aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (Commune, Eau et Assainissement) de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion (Commune, Eau et Assainissement) du trésorier municipal pour l'exercice 2018.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **2 – Compte Administratif 2018 (Commune/Eau/Assainissement).**

**Rapporteur :** CAMILLERI Jean-Pierre.

Sous la présidence de Monsieur PEDRONI René, adjoint au Maire,

Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, adjoint aux finances chargé de la préparation des documents budgétaires, présente au Conseil Municipal :

- le compte administratif COMMUNE 2018 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 1 391 059,72 €

Recettes 1 807 389,57 €

Excédent de clôture : 416 329,85 €

Investissement

Dépenses 713 435,20 €

Recettes 1 155 514,69 €

Restes à réaliser : 241 709,59 €

- le compte administratif EAU 2018 qui s'établit ainsi :

Exploitation  
Dépenses 237 050,44 €  
Recettes 151 623,74 €  
Excédent de clôture : - 85 426,70 €

Investissement  
Dépenses 218 398,32 €  
Recettes 30 908,49 €  
Restes à réaliser : 18 193,67 €

- le compte administratif ASSAINISSEMENT 2018 qui s'établit ainsi :

Exploitation  
Dépenses 141 513,00 €  
Recettes 79 675,97 €  
Excédent de clôture : - 61 837,03 €

Investissement  
Dépenses 40 119,25 €  
Recettes 32 076,36 €  
Restes à réaliser : 8 000 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget COMMUNE, EAU et ASSAINISSEMENT 2018.

### 3 – Affectation de résultats – Budget Commune.

**Rapporteur :** CAMILLERI Jean-Pierre.

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

| <i>Commune</i>     |                   |                   |                           |                           |      |                        |              |
|--------------------|-------------------|-------------------|---------------------------|---------------------------|------|------------------------|--------------|
| Section            | Excédents<br>2017 | Excédents<br>2018 | Montants des<br>excédents | Affectation en<br>RF 2019 |      | Affectation en RI 2019 |              |
| Fonctionnement     | 0,00              | 416 432,29        | 416 432,29                | (R 002)                   | 0,00 | (c/1068)               | 416 432,29   |
| Investissement     | 278 751,53        | 442 079,49        | 720 831,02                |                           |      | (R 001)                | 720 831,02   |
| Total des sections | 278 751,53        | 858 511,78        | 1 137 263,31              |                           | 0,00 |                        | 1 137 263,31 |

#### 4 – Affectation de résultats – Budget Eau.

Rapporteur : CAMILLERI Jean-Pierre.

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

| <i>EAU</i>         |                |                |                        |                        |                        |
|--------------------|----------------|----------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Section            | Excédents 2017 | Excédents 2018 | Montants des excédents | Affectation en RE 2019 | Affectation en RI 2019 |
| Exploitation       | 55 016,10      | -85 426,70     | -30 410,60             | (R 002) -30 410,60     | (c/1068) 0,00          |
| Investissement     | 663 112,26     | -187 489,83    | 475 622,43             |                        | (R 001) 475 622,43     |
| Total des sections | 718 128,36     | -272 916,53    | 445 211,83             | -30 410,60             | 475 622,43             |

#### 5 – Affectation de résultats – Budget Assainissement.

Rapporteur : CAMILLERI Jean-Pierre.

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

| <i>Assainissement</i> |                |                |                        |                        |                        |
|-----------------------|----------------|----------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Section               | Excédents 2017 | Excédents 2018 | Montants des excédents | Affectation en RE 2019 | Affectation en RI 2019 |
| Exploitation          | 56 513,81      | -61 837,03     | -5 323,22              | (R 002) -5 323,22      | (c/1068) 0,00          |
| Investissement        | 123<br>185,14  | -8 042,89      | 115 142,25             |                        | (R 001) 115 142,25     |
| Total des sections    | 179<br>698,95  | -69 879,92     | 109 819,03             | -5 323,22              | 115 142,25             |

#### 6 – Subventions aux associations Taradéennes.

Rapporteur : PILLET Alain.

Monsieur PILLET Alain, Conseiller municipal délégué aux associations, propose pour l'année 2019, d'attribuer aux associations les sommes suivantes :

| Nom de l'association                                  | 2019          |               |
|---|---------------|---------------|
|   | Demandé       | Voté          |
| Association de sclérose en plaque                     | 200           | 0             |
| Association sportive Collège des Arcs                 | 800           | 100           |
| Comité permanent des Fêtes                            | 8 000         | 8 000         |
| Sports & Loisirs Taradéens                            | 1 000         | 800           |
| Syndicat d'initiative - Office du tourisme            | 4 000         | 4 000         |
| Association poisson d'argent                          | 300           | 300           |
| Boule Taradéenne                                      | 1 500         | 500           |
| Olympique Taradéen Athlétisme                         | 7 000         | 3 000         |
| Olympique Taradéen foot                               | 9 000         | 8 000         |
| Oppidum bike  | 1 000         | 500           |
| Amicale philatéliste                                  | 100           | 100           |
| Amicale des anciens combattants                       | 100           | 100           |
| Association médaillés militaires                      | 100           | 100           |
| Comité Entente Patriotique                            | 350           | 350           |
| Fils de tués  |               | 200           |
| FNACA   | 100           | 100           |
| Souvenir Français                                     | 300           | 300           |
| Amicale des donneurs de sang                          | 500           | 200           |
| Association chats en détresse                         | 500           | 500           |
| Passerelle pour mon école                             | 2 000         | 1 000         |
| Comité de jumelage avec Röhrmoss                      | 2 000         | 1 500         |
| Amicale des pompiers des Arcs                         | 300           | 300           |
| Croix Rouge Française                                 |               | 100           |
| Les PEP   | 300           | 150           |
| Théâtre des gradins (Taradeau)                        | 200           | 100           |
| Lycée de Lorgues                                      | 300           | 0             |
| Tarad'Oppidum   | 1 000         | 800           |
| Secours Populaire Français                            |               | 100           |
| Jeunes Agriculteurs                                   | 500           | 500           |
| Aide aux sinistrés (AMF - .....)                      |               | 1 000         |
| <b>TOTAL des subventions versées aux associations</b> | <b>41 450</b> | <b>32 700</b> |

Après l'exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.  
Après délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et vote les montants proposés pour l'année 2019 aux associations Taradéennes, soit la somme totale de 32 700 €.

## **7 – Groupe scolaire attribution forfaitaire par élève – frais de direction année scolaire 2019/2020.**

**Rapporteur :** GALLIANO Gilbert.

Chaque année est alloué un montant forfaitaire par élève fréquentant le groupe scolaire Jean Reynier. Ce forfait est destiné à l'achat de fournitures scolaires ou de matériel pédagogique...

Au titre de l'année scolaire 2018/2019 a été allouée la somme de 36 € par élève pour les fournitures et 6 € par élève de frais de direction destinés à la coopérative scolaire (sous forme de subvention) pour les frais de timbres et de pharmacie.

Il est proposé de reconduire ces mêmes montants pour l'année scolaire 2019/2020.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve et vote à l'unanimité le l'attribution forfaitaire par élève et les frais de direction pour l'année scolaire 2019/2020.

## **8 – Taux d'imposition des taxes directes locales (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâtie) – exercice 2019.**

**Rapporteur :** CAMILLERI Jean-Pierre.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition;

Vu le budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 014 216,00 € ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

**Article 1er :** décide :

Les taux restent donc inchangés par rapport à 2018.

|                          | Taux 2018 | Taux 2019 |
|--------------------------|-----------|-----------|
| Taxe d'habitation        | 13,93 %   | 13,93 %   |
| Taxe foncière (bâti)     | 17,77 %   | 17,77 %   |
| Taxe foncière (non bâti) | 88,51 %   | 88,51 %   |

**Article 2 :** charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## 9 – Budget primitif 2019 (Commune, eau, assainissement).

**Rapporteur :** CAMILLERI Jean-Pierre.

La parole est donnée à Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, adjoint aux finances, qui présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2019 (Commune, Eau, Assainissement).  
Ce Budget Primitif se décompose comme suit :

### Budget Commune :

|                                  | <b>DEPENSES</b>     | <b>RECETTES</b>     |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Section de fonctionnement</b> | 1 686 730,00        | 1 686 730,00        |
| <b>Section d'investissement</b>  | 1 866 757,54        | 1 866 757,54        |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>3 553 487,54</b> | <b>3 553 487,54</b> |

Monsieur le Maire reprend la parole pour demander au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2019 Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité le Budget Primitif 2019 Commune.

### Budget Eau :

|                                 | <b>DEPENSES</b>   | <b>RECETTES</b>   |
|---------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Section d'exploitation</b>   | 301 953,00        | 301 953,00        |
| <b>Section d'investissement</b> | 498 091,43        | 498 091,43        |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>800 044,43</b> | <b>800 044,43</b> |

Monsieur le Maire reprend la parole pour demander au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2019 Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité le Budget Primitif 2019 Eau.

### Budget Assainissement :

|                                 | <b>DEPENSES</b>   | <b>RECETTES</b>   |
|---------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Section d'exploitation</b>   | 183 414,00        | 183 414,00        |
| <b>Section d'investissement</b> | 153 962,25        | 153 962,25        |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>337 376,25</b> | <b>337 376,25</b> |

Monsieur le Maire reprend la parole pour demander au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2019 Assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité le Budget Primitif 2019 Assainissement.



## **10 – Période d'ouverture, participation des familles, convention et règlement - Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) 2019.**

**Rapporteur :** PEYRONNET Christine.

La parole est donnée à Madame PEYRONNET Christine, adjointe au Maire.

Depuis 2008, l'Odelvar a en charge le centre aéré de Taradeau durant la période estivale.

La dernière convention nous liant à cet organisme est arrivée à échéance. Afin d'assurer la tenue du centre aéré de cet été, il convient d'établir une nouvelle convention.

Les termes principaux de cette convention avec l'odelvar sont les suivants :

Période d'ouverture de 4 semaines.

1 mini-camp au logis du pin de 3 jours avec une participation maximale de 16 enfants.

1 sortie extérieure par semaine (Y/C la semaine d mini-camps).

30,85 € par jour et par enfant avec un minimum de 24 enfants facturés par jour.

8,25 € en sus par jour et par enfant participant au mini-camp (facturation au réel).

Cette convention est annuelle et ne sera pas reconduite par tacite reconduction.

Pour l'été 2019 le centre aéré sera ouvert du lundi 08 juillet au vendredi 02 août pour les enfants de 6 ans à 13 ans révolus, avec 40 enfants maximum par jour.

Des animateurs de l'Odelvar prennent en charge les enfants dans les locaux du groupe scolaire à partir de 7h30 jusqu'à 18h30 ; au programme de nombreuses activités dont 1 mini-camp de 3 jours au logis du pin (participation de 16 enfants maximum/ du 15/07 au 17/07), et une 4 sorties extérieures (1 par semaine).

Nouveauté pour l'année 2019, le centre sur le site de l'école restera ouvert lors du séjour en Mini camp. Afin de limiter les coûts, le nombre d'enfants pouvant fréquenter le mini-camps sera limité à 16.

Les prix proposés par l'Odelvar pour l'année 2019 sont de 30,85 € par jour et enfant et de 8,25 € par jour de mini-camp.

Nous vous proposons pour le centre aéré 2019 :

### **Prix par jour et enfant :**

Rappel du principe : en tant que partenaire de la CAF et de la MSA qui participent au financement du centre aéré, nous nous devons de suivre leur politique en matière d'accessibilité financière pour toutes les familles, par une tarification modulée en fonction des ressources. La CAF préconise la prise en considération du quotient familial et l'établissement d'un taux d'effort journalier basé sur le quotient familial dans la limite du seuil de 1%. Il y a donc un taux personnalisé à chaque situation familiale.

### **Prix plancher journalier, et supplément mini-camp :**

Prix plancher journalier de 6 € par jour et par enfant.

Le montant journalier issu du quotient familial et le prix plancher seront majorés d'un forfait de 20 € par enfant pour la participation au mini-camp.

Le prix journalier calculé comme ci-dessus comprend le repas, le goûter et pour le mini-camp le prix s'entend en pension complète.

**Cas des familles non résidentes sur la commune :**

Toute demande d'inscription devra être effectuée par courrier. La commune se réserve le droit d'accepter ou non l'inscription.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide, pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) 2019 :

- d'approuver la période d'ouverture
- d'approuver les tarifs proposés,
- d'approuver le règlement intérieur,
  
- de valider la nouvelle convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

**11 – Garantie pour l'allongement de lignes de prêt de la Société d'HLM « Le Logis Varois ».**

**Rapporteur :** GALLIANO Gilbert.

La Société Anonyme d'HLM « Le Logis Familial Varois », ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Taradeau, ci-après le Garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagée.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

**Article 1 :**

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagée ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pour être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

## **Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagée » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

## **Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

## **Article 4 :**

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

## **12 – Opération de restauration/extension du groupe scolaire Jean REYNIER – Demande de subvention DETR 2019.**

**Rapporteur :** CAMILLERI Jean-Pierre.

Par délibération en date du 22 février 2018, le conseil municipal a décidé de la création de la 1ère opération Extension et réhabilitation de l'école "Jean Reynier", inscrite dans un programme plus large d'extension de l'école.

Cette opération pluriannuelle s'étalait sur un minimum de 3 ans, de 2018 à 2020, sur des estimations initiales (482 000 € H.T) proposées par notre AMO (Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage), la société BRED AMO.

Sur la base du programme, le groupement de maîtrise d'œuvre a présenté une estimation sommaire qui est de 1 275 000 € HT.

Le conseil municipal a, à nouveau, délibéré pour modifier le calendrier prévisionnel et établir un plan de financement pour une demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour l'opération n°1.

Le montant de l'opération arrêté lors de l'APS est de 1 026 000 € HT soit 1 231 120 € TTC.

Le calendrier prévisionnel est à nouveau modifié et étalé sur 3 ans de 2019 à 2021 comme suit :

| <b>2019</b> | <b>2020</b> | <b>2021</b> |
|-------------|-------------|-------------|
| 355 000     | 416 700     | 254 300     |

De ce fait, le plan de financement est le suivant :

|   |                         |                        |
|---|-------------------------|------------------------|
| <b>Montants estimés arrondis de l'opération</b> | <b>1 026 000 € H.T.</b> | <b>1 231 120 € TTC</b> |
|---|-------------------------|------------------------|

| <b>Financeurs sollicités</b>                            | <b>Montant sollicité (en €) en HT</b> | <b>Taux</b> |
|---|---------------------------------------|-------------|
| Etat (DETR 2019)  | <i>307 800 €</i>                      | 30%         |
| Région FRAT (Fond Régional d'Aménagement du Territoire) | <i>307 800 €</i>                      | 30%         |
| Département (126 000 attribué en 2018)                  | <i>126 000 (2018)<br/>79 200 €</i>    | 20%         |
| Union Européenne (FEDER)                                | <i>0</i>                              | 0%          |
| <i>Sous-total financeurs publics</i>                    | <i>820 800 €</i>                      | 80%         |
| Autofinancement   | <i>205 200 €</i>                      | 20%         |
| Emprunt   | <i>205 200 €</i>                      |             |
| <i>Sous-total commune</i>                               | <i>205 200 €</i>                      |             |
| <b>TOTAL général = coût de l'opération</b>              | <b>1 026 000 €</b>                    | <b>100%</b> |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la modification du plan pluriannuel de financement,
- d'approuver le plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

### 13 – SIDEVAR – Demande de retrait de la commune du LAVANDOU.

**Rapporteur :** DAVID Albert.

Suite au renouvellement de la demande de retrait de la commune du LAVANDOU, le SIDEVAR a délibéré le 1<sup>er</sup> mars 2019 défavorablement.

Conformément au Code Général des Collectivités Locales, article L.5211.19, chaque commune doit délibérer sur cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité rejette la demande de retrait de la commune du LAVANDOU.

La séance est levée à 21 h 15.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le 18/04/2019  
Le Maire,  
Gilbert GALLIANO

